

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de
convocation :
21/11/2022
Date d'affichage :
09/12/2022
Nombre de
conseillers : 15
Présents : 14
Votants : 14

Le vingt et un novembre deux mil vingt-deux, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le Jeudi 1^{er} décembre 2022 à 18 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric CANTO, Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du compte rendu de la réunion du 13 octobre 2022,
- 2/ Délibération portant adhésion aux missions optionnelles du CDG76,
- 3/ Motion AMF,
- 4/ Délibération portant à modifier les horaires de l'éclairage public dans la commune,
- 5/ Délibération concernant des échanges fonciers avec Sodineuf Habitat Normand au Clos des Grangettes,
- 6/ Modification de la délibération du 3/2/2022 concernant le lotissement Impasse de la Pointe,
- 7/ Discussion sur les encarts publicitaires,
- 8/ Informations et questions diverses,
- 9/ Communications du Maire,
- 10/ Tour de table,

SEANCE DU JEUDI 1^{er} DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Aubin-sur-Scie, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric CANTO.

Le compte-rendu de la réunion du 13 octobre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Etaient Présents : M. CANTO Frédéric, Mme FOLLET Nathalie, M. PAYET Jérémy (arrivée à 19h), Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle, Mme BENOIST Nicole, M. CHANDELIER Daniel, M. BAYEUL Yann, M. CAPRON Antoine, Mme CRISTOL Fabienne, M. DI MAIO Yves, Mme LEGRIS-CLAUDE Audrey, Mme LEFEBVRE Véronique, Mme MARCHAND Clotilde, M. RIDEL Dominique.

Etaient absents : M. CABOT Benoit

Secrétaire de séance : Mme FOLLET Nathalie

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents à faire une minute de silence en hommage à Claudine Bachelet, ancienne adjointe au maire, après avoir évoqué sa vie en tant que conseillère municipale depuis de nombreuses années.

**OBJET : DELIBERATION PORTANT ADHESION AUX MISSIONS
OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME ARTICLE L452-47 DU CODE
GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE N° 2022-47**

M. le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(Convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : MOTION DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-SCIE- N°2022-48

- Crise énergétique et situation financière des collectivités territoriales :

Le Conseil municipal de la commune Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Les communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Saint-Aubin-sur-Scie soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint-Aubin-sur-Scie demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Saint-Aubin-sur-Scie demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint-Aubin-sur-Scie demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Saint-Aubin-sur-Scie soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération, prise à l'unanimité des membres présents, sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC N° 2022-49

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat départemental d'énergie 76 pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 6 heures.
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 2

Abstention : 0

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR DES ECHANGES FONCIERS -

RESIDENCE CLOS DES GRANGETTES N° 2022-50

- Vu la délibération N° 19-42 du 4 juillet 2019 autorisant la vente des logements au lotissement Sodineuf « les grangettes » aux locataires occupants pour 17 logements,
 - Vu la délibération N° 20-58 du 27 août 2020 autorisant la vente d'une parcelle de 4m2 de la commune vers un locataire qui achetait une maison dans ce lot de 17 logements,
 - Considérant qu'à l'occasion de la mise en vente, une division parcellaire a été réalisée afin de faire correspondre les limites parcellaires aux limites de propriété,
 - Monsieur le Maire rappelle donc qu'il s'agit de régularisation parcellaire entre la commune et Sodineuf, maintenant 3F NORMANVIE, il s'agit des parcelles suivantes :
- 3 F NORMANVIE CEDE A LA COMMUNE :**
- A1 pour 106 M2,
 - A 2 pour 5m2,
 -

- **LA COMMUNE CEDE A 3F NORMANVIE LES LOTS :**
- 7b pour 53m²
- 8b pour 30m²
- 9b pour 14m²
- 10c pour 1 m²
- 11b pour 51 m²

Ces échanges fonciers se feront à l'euro symbolique, les frais d'actes seront à la charge de 3F NORMANVIE,

Mme LEFEBVRE Véronique ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **Approuve** les échanges fonciers des dites parcelles comme décrit ci-dessus à l'euro symbolique et les frais d'actes seront à la charge de la 3 F NORMANVIE.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférant,

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

La « Modification de la délibération du 3/2/2022 concernant le lotissement Impasse de la Pointe » est reportée puisqu'il faut attendre la délibération de Dieppe-Maritime ».

Mme Abraham expose les tarifs actuels sur les encarts publicitaires et elle informe qu'il faudra faire une augmentation importante en 2023 pour compenser le coût du journal (pour une parution de 3 à 4 fois par an). Après discussion, Monsieur le Maire indique qu'il réunira le bureau municipal avant de proposer une délibération sur ce sujet.

Communication du Maire :

Rapport du SDE :

Le rapport d'activité 2021 du SDE a été communiqué à tous les conseillers avant le conseil municipal afin d'en prendre connaissance, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions à ce sujet.

Monsieur le Maire fait part d'un rapport de l'Agglomération Dieppe Maritime au sujet des gens du voyage. Il rappelle que deux enfants sont scolarisés dans notre école et s'adaptent timidement.

La commune a gagné au Tribunal Administratif sur le recours du PLU.

Information dates :

Le secrétariat de mairie sera fermé les 26/12/2022 et 2/1/2023.

Le verre de l'amitié avec les agents aura lieu le 5 janvier à 17h00 à la mairie, tous les conseillers sont conviés.

Les vœux du Maire auront lieu samedi 7 janvier à 11h à la salle des fêtes

Tour de table :

Mme FOLLET : La manifestation en faveur du téléthon a rapporté 211 euros de profit, il y avait dix-sept randonneurs.

M.CHANDELIER : la foire à tout d'hiver aura lieu dimanche 4 décembre 2022 à la salle des fêtes.

Mme MARCHAND : Fait part d'un canon effaroucheur qui fonctionne la nuit près de chez elle.

M. RIDEL : Demande si on pourrait faire fabriquer un drapeau avec le logo de la commune.

Mme ABRAHAM-MARCHAND : demande si les conseillers municipaux ont des idées d'articles pour le prochain journal municipal. C'est Mme Vandelannoote qui fera l'objet de portrait pour son association Connect, celle-ci aide les Anglais résidant à Dieppe dans leurs démarches administratives.

M.PAYET : les ateliers ASEPT ont très bien fonctionné, les participants sont pour 14% satisfait et 79% très satisfait.

Les participants ont demandé s'il serait possible d'organiser des ateliers sur le secourisme et la mémoire en 2023.

Le marché de Noël des parents d'élèves aura lieu le dimanche 11 décembre à la salle des fêtes de Sauqueville.

M. CANTO : Une coulée de boue a eu lieu au Hamelet mardi 23 novembre dernier, Maurice et Monsieur Ridel ont travaillé tard dans la nuit, il avait beaucoup plu ce jour-

là ! Le lendemain l'Agglomération Dieppe Maritime a fait venir un camion hydrocureur, de la rue de l'Etoile au Hamelet puis la mairie a fait venir une balayeuse dans les rues concernées et à creuser des « gâtes » chemin de la messe afin que cela ne se reproduise pas !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45

Le secrétaire de séance,
Nathalie FOLLET



Le Maire,
Frédéric CANTO



